



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 MARS 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 25
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s :
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à CHAPONNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Raymond DURAND (Chaponnay)
Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2023-42-7.5.6
27/03/2023

Participation de la CCPO au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ) 2023

Michel BOULUD, Vice-président délégué à l'emploi, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L263-3 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu le bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CCPO a compétence en matière d'action sociale et plus précisément d'actions en faveur de l'insertion (emploi) et que, dans ce cadre, elle participe au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) géré par le Département du Rhône de 18 à 25 ans pour le versement d'aides prenant la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents ;
- d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion qui fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ;
- d'actions d'accompagnement.

Considérant que depuis 2019 le Département du Rhône signe une convention avec la Mission Locale Rhône Sud Est (MLRSE) pour une gestion en direct du FAJ sur son territoire. C'est ainsi qu'il n'y a plus de président de FAJ à l'échelle de la CCPO et de commissions organisées entre la CCPO et le Département ;

Considérant que le Département du Rhône attribue une enveloppe financière globale pour le FAJ qui est répartie par la MLRSE sur son territoire et donc sur la CCPO. Le Département laisse la liberté à la MLRSE de s'organiser librement pour l'attribution des aides ;

Considérant que la CCPO souhaite poursuivre sa participation financière au FAJ pour l'année 2023. Les sommes allouées n'ont pas été entièrement consommées sur l'année 2022, il est donc proposé d'abonder l'enveloppe du FAJ à hauteur de 1 000€ pour l'année 2023, en plus de l'enveloppe du Département ;

Considérant qu'une commission, composée du Vice-Président de la CCPO en charge de l'emploi et d'un représentant de la MLRSE, se réunit plusieurs fois par an pour traiter des différents dossiers en cours. A cette occasion, un avis est émis par le représentant de la CCPO sur la demande présentée par la MLRSE. Pour les demandes urgentes, un avis de la Collectivité peut être sollicité par la MLRSE par l'intermédiaire d'un courriel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation de 1 000 € auprès de la MLRSE pour alimenter le Fond d'Aide Aux Jeunes (FAJ) ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le **31 MARS 2023**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **31 MARS 2023**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

Pour le Président empêché,
le ...²... Vice-président
Nichel BOULLU

